

DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUNAS

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 9 + 2 procurations

Date de la convocation : 17 février 2026

Objet de la Délibération

N°CM2026-02-24-07 – CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme PELLET Marie-José, Maire**.

Présents : Mme PELLET Marie-José, M. NÈGRE Éric, Mme VEYRET Marie-Josée, M. TERME Élian, M. ROUSSEL Guillaume, M. VAUCLARE Jean-Luc, Mme LESAGE Véronique, M. ANDRÉ Guy, M. REDON Yannick.

Absentes : Mme CAM Morgane, Mme CHAZEL Claire, Mme ROUX Marie, Mme FROMENT Valérie.

Procuration : M. BOURREL Christian à Mme VEYRET, Mme FAVAS Sylvie à Mme PELLET Marie-José.

Secrétaire de séance : Mme VEYRET Marie-Josée.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2026, numérotée CM2026-02-24-06, de déclassement d'un chemin du domaine public,

Madame le Maire expose aux membres présents une requête déposée par Mme DANDEL Aurélie et M WERNER Julien, dirigeants du camping les chênes, domiciliés 95 chemin des Teuillères basses à Junas, par laquelle ces derniers sollicitent la possibilité d'acquérir le terrain communal situé entre leurs deux parcelles B1239 et B1255 d'une superficie d'approximativement 150m², afin de relier leurs propriétés d'un seul tenant.

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que ce terrain est situé dans la zone naturelle dédiée aux terrains de camping (Nt3) et non dans une zone naturelle classique. Il est donc proposé de céder ce terrain communal au prix de 900€, soit 6€/m² correspondant à la référence de prix pour ce type d'occupation.

Madame le Maire précise que l'ensemble des frais afférents à cette cession demeurerait à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire indique que les dispositions de l'article L 111-8 du Code de la voirie routière relatives au droit de priorité des propriétaires riverains ne s'appliquent pas, l'intégralité des propriétés riveraines appartenant au futur acquéreur. En conséquence, aucune procédure de purge du droit de priorité n'est nécessaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable au projet de cession à Mme DANDEL Aurélie et M WERNER Julien, dirigeants du camping les chênes, domiciliés 95 chemin des Teuillères basses à Junas, du terrain communal situé entre ses deux parcelles B1239 et B1255 d'une superficie d'approximativement 150m², conformément aux annexes,
- **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : **Oui à l'Unanimité**

Fait à Junas,
Le 24 février 2026

**Le secrétaire de séance,
Marie-Josée VEYRET**



**Le Maire,
Marie-José PELLET**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

